

Guide pratique - Prise en charge AGEFICE

Ce guide vous accompagne pas à pas dans la constitution de votre dossier de financement AGEFICE pour vos formations loi ALUR avec Parcours Immo. Notre équipe monte l'intégralité du dossier à votre place - vous n'avez qu'à fournir les pièces demandées.

1. Qui peut bénéficier de l'AGEFICE ?

L'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise) finance la formation professionnelle des travailleurs indépendants ressortissants du secteur commerce, services et professions libérales non réglementées.

- Vous êtes travailleur non salarié (TNS) inscrit à l'URSSAF.
- Vous êtes à jour du paiement de votre Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) auprès de l'URSSAF.
- Votre activité relève bien du champ AGEFICE. Les professionnels de l'immobilier exerçant en indépendant, dont les agents commerciaux, sont concernés.

2. Ce que couvre l'AGEFICE

- Un plafond annuel par bénéficiaire et un taux horaire maximum s'appliquent : ils sont fixés par l'AGEFICE et publiés sur agefice.fr.
- Nos formations sont dispensées en e-learning asynchrone. Le tarif de la formule prise en charge est calculé à 20 € par heure de formation.
- Selon vos droits et le barème en vigueur, votre reste à charge peut être de 0 €.

Bon à savoir

Vous pouvez cumuler plusieurs formations dans le même dossier AGEFICE, dans la limite du plafond annuel fixé par le financeur.

3. Les étapes de votre dossier

- Étape 1 - Vous choisissez vos formations ou vos packs loi ALUR dans notre catalogue et validez votre panier.
- Étape 2 - Vous complétez le formulaire /prise-en-charge (identité, entreprise, dispositif AGEFICE).
- Étape 3 - Vous téléversez vos pièces : pièce d'identité, RIB, Kbis / avis SIRENE, attestation URSSAF de versement CFP à jour.
- Étape 4 - Notre équipe monte votre dossier AGEFICE complet (formulaire officiel, convention de formation, programme, devis).
- Étape 5 - Vous signez électroniquement les documents que nous vous envoyons ; nous déposons le dossier auprès de votre point AGEFICE.
- Étape 6 - Après validation AGEFICE, vous démarrez la formation en ligne, accessible 24h/24 à votre rythme.
- Étape 7 - À la fin, vous passez le quiz d'évaluation ; nous transmettons les justificatifs à l'AGEFICE, qui procède au remboursement selon ses délais.

4. Le process URSSAF (CFP) - attestation à jour

Pour être éligible, vous devez prouver que vous êtes à jour de votre Contribution à la Formation Professionnelle. Voici comment obtenir l'attestation :

- Connectez-vous à votre espace URSSAF Indépendants sur urssaf.fr.
- Rubrique « Mes attestations » -> « Attestation de versement à la formation professionnelle (CFP) ».
- Sélectionnez l'année de référence (généralement N-1) et téléchargez le PDF.
- Transmettez ce PDF dans votre espace /prise-en-charge - c'est la pièce clé du dossier AGEFICE.

En cas de difficulté

Si l'attestation ne se génère pas, contactez l'URSSAF au 3698 (choix « travailleur indépendant »). Notre équipe peut vous accompagner : 07 62 37 91 92.

5. Modalités pédagogiques Parcours Immo

- Format : 100 % en ligne, e-learning asynchrone, accès 24h/24 7j/7 à votre rythme.
- Durée : celle indiquée sur chaque fiche formation ou pack, validée par un quiz final.
- Certification Qualiopi au titre des actions de formation - formations éligibles à l'obligation loi ALUR.
- Attestation de formation transmise sous 24 h après validation, à joindre à votre dossier de renouvellement de carte professionnelle.

6. Contact & accompagnement

Notre équipe vous accompagne à chaque étape, du montage du dossier jusqu'au remboursement AGEFICE.

- Téléphone : 07 62 37 91 92 (du lundi au vendredi, 9h-18h)
- Email : contact@parcours-immo.fr
- Espace de demande en ligne : parcours-immo.fr/prise-en-charge